



**COMMUNE DE DINGY ST CLAIR**  
55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Dingy-Saint Clair, le 26 mai 2026

**ARRETE MUNICIPAL N° 89/2026  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Sur la route de la Blonnière  
Du 26.05.2026 au 09.06.2026 inclus**

**Le Maire de Dingy-Saint-Clair,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de M. Samuel LEBRUN pour la société LATHUILLE BTP en date du 21 mai 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 26.05.2026 au 09.06.2026 inclus, la société LATHUILLE BTP est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable sur la route de la Blonnière, au croisement avec la route de Cornet, pour l'habitation située au n°552. La chaussée sera rétrécie, la circulation sera réglementée avec la mise en place d'un alternat au niveau du chantier avec panneaux B15 et C18, (sens prioritaire à la montée).

**Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La voie sera remise en état après travaux.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de la société LATHUILLE BTP en charge des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société LATHUILLE BTP

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thônes

L'adjoint-délégué,  
Philippe GAULTIER

